

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2025

P JL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 263

présenté par  
M. Califer

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement établit, en concertation avec les collectivités territoriales et tout acteur adéquat, un plan de sensibilisation et de prévention des catastrophes naturelles permettant de combler l'ensemble des carences opérationnelles observées pendant et à la suite du passage du cyclone Chido.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À la suite du passage du cyclone Chido, de nombreuses carences logistiques ont été constatées sur le terrain. Celles-ci ont été particulièrement criantes dans la distribution de l'eau et de la nourriture.

Le cyclone Chido a ainsi mis en lumière des failles dans la gestion des catastrophes naturelles, appelant à la mise en place d'un plan de sensibilisation et de prévention. Ce plan doit améliorer la coordination entre les services publics et les acteurs locaux.

Une telle initiative réduirait l'impact des futures catastrophes et faciliterait un retour plus rapide à la normale.